



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-025

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-012 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places de la MAS Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER par redéploiement de 5 places de l'IME pour polyhandicapés Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER, gérés par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN (41110). (3 pages)	Page 3
R24-2020-01-16-008 - Arrêté portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'IME André Brault de LUISANT, géré par l'Association "Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir" (ADAPEI 28) (3 pages)	Page 7
R24-2020-01-16-011 - Arrêté portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL. (3 pages)	Page 11
R24-2020-01-16-010 - Arrêté portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'IME Le Nid des Bois de MANOU, géré par l'Association La Maison Maternelle (75014 PARIS). (3 pages)	Page 15
R24-2020-01-16-009 - Arrêté portant autorisation de regroupement du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU avec l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU, gérés par l'ADPEP 28 (3 pages)	Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-012

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places de la MAS Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER par redéploiement de 5 places de l'IME pour polyhandicapés Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER, gérés par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN (41110).

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de 5 places
de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER
par redéploiement de 5 places de l'Institut Médico-Educatif
pour polyhandicapés Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER,
gérées par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN (41110).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 28 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1991 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisé d'une capacité de 20 places à l'Institut Médico-Educatif de MAREUIL SUR CHER (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1994 portant autorisation de l'unité pour enfants et/ou adolescents polyhandicapés, attachée à l'Institut Médico-Educatif « Les Brunetières » à MAREUIL (Loir-et-Cher) au titre de la nouvelle annexe XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures de la MAS Les Brunetières et de l'unité pour polyhandicapés Les Brunetières gérées par le CH de SAINT AIGNAN sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations ;

Considérant le CPOM 2018-2022 et notamment la fiche action n° 1.4 « Améliorer les conditions et la capacité d'accueil sur la MAS » ;

Considérant que le projet d'extension non importante de 5 places permettra de répondre aux besoins des personnes présentant un polyhandicap et ainsi diminuer les listes d'attente sur le territoire ;

Considérant que le redéploiement de 5 places de l'unité pour polyhandicapés vers la MAS Les Brunetières n'engendra pas de moyens supplémentaires ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du CH de SAINT AIGNAN (n° Finess EJ : 41 000 011 1), 1301 rue de la Forêt, BP 82, 41110 SAINT AIGNAN, pour l'extension non importante de 5 places de la MAS Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER par redéploiement de 5 places de l'IME pour polyhandicapés Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER.

La capacité totale de la MAS Les Brunetières est portée de 20 à 25 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées à compter du 1^{er} janvier 2020.

La capacité totale de l'IME pour polyhandicapés Les Brunetières est portée de 10 à 5 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Les autorisations globales ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leur prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 576 3
Raison sociale	MAS Les Brunetières
Adresse	11 rue des Brunetières 41110 MAREUIL SUR CHER
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	500 (polyhandicap)
N° FINESS ET	41 000 624 1
Raison sociale	IME Section polyhandicap Les Brunetières
Adresse	11 rue des Brunetières 41110 MAREUIL SUR CHER
Code catégorie	188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	500 (polyhandicap)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-008

Arrêté portant autorisation de diversification des modalités
d'accueil de l'IME André Brault de LUISANT, géré par
l'Association "Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir"
(ADAPEI 28)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil
de l'Institut Médico-Educatif (IME) André Brault de LUISANT,
géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 24 juin 2016 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration de l'ADAPEI 28 en date du 5 septembre 2018 approuvant la transformation de l'IME André Brault en DAME à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 en date du 4 janvier 2019 relatif à la transformation de l'IME André Brault de LUISANT en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 mai 2016 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « André Brault » de LUISANT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité totale de l'établissement de 84 à 91 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME André Brault de LUISANT géré par l'ADAPEI 28 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que la diversification des modalités d'accueil permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME André Brault de LUISANT en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADAPEI 28, n° Finess EJ : 28 050 400 2, sise au 10 rue de la Maladrerie, BP 60376, 28007 CHARTRES CEDEX, pour diversifier les modalités d'accueil de l'IME André Brault de LUISANT pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire
Ainsi, l'IME André Brault, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Brault, est autorisé pour une capacité totale de 91 places réparties sur 2 sites comme suit :

- Site principal à LUISANT (n° Finess : 28 000 029 0) : 84 places,
- Site secondaire à l'UEMA de l'école maternelle Les Cytises, 15 rue de la Paix à CHARTRES (n° Finess : 28 000 740 2) : 7 places.

Le DAME André Brault est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 029 0
Raison sociale	DAME André Brault
Adresse	Allée Jean Guyard 28600 LUISANT
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-011

Arrêté portant autorisation de diversification des modalités
d'accueil de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
**Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil
de l'Institut Médico-Educatif Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 décembre 2018 portant autorisation de diminution de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME, ramenant sa capacité totale de 122 à 119 places ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration dans sa séance du 25 avril 2019 portant sur la transformation de l'IME Fontaine Bouillant en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Conseil d'Administration de l'IME de CHAMPHOL, n° Finess : 28 000 118 1, sis 56 rue Fontaine Bouillant, BP 810181, 28300 MAINVILLIERS, pour la modification des modes d'accueil de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

L'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant, est autorisé pour une capacité totale de 119 places pour accompagner des enfants et adolescents âgés de 10 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou directement auprès d'usagers jusqu'à l'âge de 25 ans.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 118 1
Raison sociale	DAME Fontaine Bouillant
Adresse	56 rue Fontaine Bouillant BP 1081 28300 CHAMPHOL
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-010

Arrêté portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'IME Le Nid des Bois de MANOU, géré par l'Association La Maison Maternelle (75014 PARIS).

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Nid des Bois de MANOU,
géré par l'Association La Maison Maternelle (75014 PARIS).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de « La Maison Maternelle » en date du 12 décembre 2018 approuvant la transformation de l'IME André Brault en DAME à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 octobre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'Institut Médico-Educatif Le Nid des Bois à MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, portant la capacité totale de 60 à 66 places, et de modification du public pris en charge ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que la diversification des modalités d'accueil permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME Le Nid des Bois de MANOU en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association La Maison Maternelle (n° Finess EJ : 75 080 652 3), sise 5 rue Gassendi, 75014 PARIS, pour diversifier les modalités d'accueil de l'IME Le Nid des Bois de MANOU.

Ainsi, l'IME Le Nid des Bois, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois, est autorisé pour une capacité totale de 66 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME Le Nid des Bois est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 034 0
Raison sociale	DAME Le Nid des Bois
Adresse	22 rue Louise Koppé 28240 MANOU
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	206 (handicap psychique)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-009

Arrêté portant autorisation de regroupement du
SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU avec l'Institut
pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU, gérés
par l'ADPEP 28

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de regroupement du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU
avec l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU, gérés par
l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir
(ADPEP 28).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0075 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 juillet 2016 portant autorisation de transfert de gestion de « l'Institut André Beulé » incluant l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU, le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et le Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de NOGENT LE ROTROU, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 en cours de négociation ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu la demande du Président de l'ADPEP 28 pour regrouper le SAFEP-SSEFIS avec l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU et de l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU gérés par l'ADPEP 28 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations ;

Considérant que le regroupement du SAFEP-SSEFIS avec l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU permettra de favoriser une meilleure gestion territoriale ;

Considérant la fiche-action n° 2-3 « Réorganiser l'offre de prestations de l'Institut André Beulé (IAB) afin de fonctionner en dispositif » du CPOM 2019-2023 en cours de négociation ;

Considérant que le regroupement permettra de faciliter le parcours des jeunes accompagnés entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins en fonctionnant en dispositif ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), n° Finess EJ : 28 050 406 9, sise au 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES, pour le regroupement du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU avec l'institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, ces deux structures deviennent un seul et même établissement : l'Institut André Beulé, pour une capacité globale de 102 places réparties sur 3 sites :

- Site principal à NOGENT LE ROTROU (n° Finess : 28 050 561 1),
- Site secondaire situé au 40 route de Chartres à VERNOUILLET (n° Finess : 28 050 563 7),
- Site secondaire situé au 1 rue du faubourg Saint-Jean à CHARTRES (n° Finess : 28 050 585 0).

L'institut André Beulé est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire en menant un rôle d'évaluation, de coordination du parcours des jeunes accompagnés ainsi qu'une mission de conseil, de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

Article 2 : Compte tenu de ce regroupement, le présent arrêté porte fermeture du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU (n° Finess fermé : 28 050 562 9).

Article 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 050 561 1
Raison sociale	Institut André Beulé
Adresse	1bis rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
Code catégorie	195 (institut pour déficients auditifs)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	318 (déficience auditive grave)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT